(N°. 46.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du SAMEDI, 9 *Juin* 1827.

ANGLETERRE.

Londres, 30 *mai.*

Le fameux receleur, Ikey Salomons, qui jouit à Londres d'une grande fortune, et chez qui on a trouvé une immense quantité d'objets volés, vient de se sauver de la main de ses gardiens, qui le reconduisaient à Newgate, d'où il avait été extrait pour être traduit devant le *lord chief-justice* de la cour du banc du roi. On évalue la fortune de cet homme à plus de 400 mille livres de rente; quand le commerce était en stagnation parmi les voleurs, qui l'appelaient leur père nourricier, il leur faisait des avances considérables pour les aider dans la *morte saison*. Il paraît qu'Ikey, pour recouvrer sa liberté, avait déjà offert au concierge de Newgate 30,000 fr. Des ordres ont été envoyés partout de courir sus; mais on croit qu'il n'est plus en Angleterre, qu'il est passé sur le continent, on dit même en France.

RUSSIE.

St.-Pétersbourg, 22 *mai.*

L'empereur et le grand-duc Michel sont partis pour Wiasma, dans le gouvernement de Smolinsk.

Le journal de Pétersbourg donne aujourd'hui, dans un supplément, les nouvelles suivantes de l'armée de Georgie :

« Le général-adjudant Paskewitsch ayant pris, le 29 mars, le commandement en chef du corps d'armée détaché du Caucase, fit les dispositions nécessaires pour faire marcher sans délai l'avant-garde qui, sous les ordres du général-adjudant Benkendorf, devait s'avancer dans la province d'Erivan. Malgré les nombreux obstacles que les neiges abondantes et des averses continuelles lui opposaient, l'avant-garde composée de 7 bataillons d'infanterie, d'une compagnie d'artillerie légère et de 2 régimens de cosaques, a traversé, le 7 avril, les montagnes d'Akzibiuk et de Bezobdal.

Le général Benkendorf s'avança vers Etschmiadzine, qu'il occupa sans autre résistance que celle qu'il trouva dans les environs d'Aïglanlou.

Le 15, le bagage de l'avant-garde arriva en bon état à Etschmiadzine; l'ennemi avait tenté à différentes reprises, d'attaquer le convoi, mais ses efforts furent rendus vains par les dispositions des majors Mintchenko et Belfort. On trouva dans le couvent d'Etschmiadzine, des vivres suffisans pour l'entretien du détachement pendant cinq à six jours.

Le général Benkendorf laissa à Etschmiadzine, le 2e bataillon du régiment d'infanterie de Schirwan, avec 2 canons et une compagnie de cosaques, sous les ordres du colonel Voljenski, et se mit, le 16 avril, en mouvement pour reconnaître Sardar Abad, nouvelle forteresse persane à 20 werstes d'Etschmiadzine, à gauche de la route de Talyne.

A une heure de relevée, le général Benkendorf rencontra les Curdes au nombre de 1000 chevaux, commandés par Hassanchan, fameux partisan et frère du sardar d'Erivan. Trois compagnies du régiment Karpoff et deux compagnies du régiment Andrejeff, avec un parc d'artillerie, et deux compagnies du régiment d'infanterie de Tiflis, se jetèrent, à l'exemple de leurs chefs, avec une grande intrépidité sur l'ennemi. La cavalerie curde fut dans le moment mise en fuite, et poursuivie à la distance de 7 werstes.

Le soir, à sept heures, le général Benkendorf, après avoir fait faire halte à sa division, à 3 werstes de Sardar-Abad, s'est avancé en personne avec 5 compagnies et 4 pièces de canon vers cette forteresse, et s'en est approché à portée de fusil; il a ensuite ouvert sur elle un feu de grenades qui a endommagé plusieurs bâtimens de cette place et y a causé beaucoup de confusion. Dans cette attaque, le colonel Gourdo et le lieutenant Kotzebue se sont principalement distingués par d'habiles dispositions. Le lendemain le général Benkendorf retourna à Etschmiadzine. Des convois de vivres partent successivement de Djelal-Oglou; le second transport s'est mis en route le 24 avril, sous l'escorte du 39e régiment de chasseurs avec deux pièces d'artillerie et 1000 cosaques. Le général Benkendorf comptait continuer ses opérations offensives aussitôt que ces vivres lui seraient parvenus. »

ALLEMAGNE.

Dresde, 26 *mai.*

Depuis l'avénement du nouveau roi, il n'y a eu aucun changement, ni dans le personnel, ni dans le système de l'administration. On avait beaucoup parlé de la retraite du 1er ministre, M. le comte d'Einsiedel, qui est, pour ainsi dire, l'ame du cabinet. Il est vrai que, même du vivant du feu roi, on avait paru croire à l'intention de M. d'Einsiedel de rentrer dans le repos, après avoir consacré sa vie entière aux affaires publiques par attachement pour son pays.

On est sans inquiétude aujourd'hui sur la marche du gouvernement. Le système suivi par le feu roi n'éprouvera aucune modification. On assure, que la veille même de sa mort, Frédéric-Auguste a fait appeler ses frères et ses neveux, et leur a recommandé la tolérance et l'impartialité dans tout ce qui concerne les rapports entre les sujets catholiques et les sujets protestants.

S. M. la reine, sœur de l'empereur d'Autriche, vient de nommer dames du palais deux protestantes; ce qui jusqu'ici avait été sans exemple à Dresde.

Extrait d'une lettre particulière de Vienne, 25 *mai.*

On remarque depuis quelques jours une certaine activité dans les bureaux de la chancellerie des affaires étrangères. Des courriers de cabinet sont fréquemment expédiés pour Londres et Pétersbourg, tandis que d'autres venant de ces deux capitales arrivent ici avec des dépêches pour les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie. On conjecture qu'il est sérieusement question des affaires de Turquie, et qu'il y a sur le tapis des projets qui embarrasseront singulièrement le gouvernement turc, s'il persiste à méconnaître ses véritables intérêts en rejetant définitivement les propositions de l'Angleterre et de la Russie relativement aux affaires du Péloponèse.

Des lettres des bords du Bug parlent du bruit qui circule d'un prochain mouvement parmi les troupes russes qui sont en Bessarabie et sur la rive gauche du Danube.

FRANCE.

Paris, 2 *juin.*

Le commissaire général de marine au Hâvre vient d'être prévenu par le ministre, que le gouvernement du roi a des doutes sur les dispositions du dey d'Alger à l'égard de la France; il est en conséquence chargé de prévenir le commerce que nos bâtimens doivent se tenir en garde contre les armemens algériens. S. Exc. annonce que des mesures vont être prises pour protéger la navigation des bâtimens français dans la Méditerranée.

Du 4. — Les trois chambres de la cour de cassation se sont réunies en séance secrète avant-hier, sous la présidence de Mgr. le garde-des-sceaux. On assure que dans cette réunion,

S. G. a communiqué à la cour deux projets de loi qui doivent être soumis aux chambres dans la prochaine session, et tendant à modifier notre législation actuelle en deux points importans, les saisies immobilières et les faillites.

— On nous annonce que la récolte des soies dans le midi sera plus abondante cette année-ci qu'elle ne l'a été depuis plus de vingt ans.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 5 *juin*.

M. le chevalier de Kirckhoff, l'un de nos plus laborieux écrivains, auquel la médecine et le service de santé militaire sont redevables de tant de travaux généralement approuvés, vient de publier un *Mémoire sur nos colonies de bienfaisance*, inséré dans plusieurs recueils périodiques étrangers. M. de Kirckhoff n'aurait pu mieux mériter de la patrie que de faire connaître aux nations étrangères cette grande entreprise philantropique, si honorable pour notre pays et si digne de fixer l'attention de tous les amis de la civilisation. Dans cet écrit, le chevalier de Kirckhoff traite, en détail, du but, de l'organisation, du régime administratif et de l'état actuel de ces établissemens de bienfaisance, etc.

— Le gouvernement vient d'ordonner l'acquisition de vingt-deux tableaux choisis parmi ceux qui ont été exposés cette année au salon de Bruxelles. On voit en tête de la liste, le tableau plein d'expression d'un trait sublime du siège de Missolunghi, peint par M. Odevaere.

— Le tribunal de la diète vient d'être convoqué en Pologne, il est chargé de faire des recherches sur les menées des associations secrètes, dont il paraît que les enquêtes des autorités administratives ont constaté l'existence. Le cas de la convocation de ce tribunal dans le royaume de Pologne, est prévu par l'art. 152 de l'acte constitutionnel.

Du 6. — Une gazette allemande publie l'extrait suivant d'une lettre de Ratisbonne du 26 mai :

» Il vient de passer ici un courrier expédié par l'ambassade anglaise à Constantinople; il se rend en hâte à Londres, chargé de transmettre au gouvernement britannique la nouvelle d'une victoire éclatante remportée, le 29 avril dernier, par les Grecs dans les plaines de l'Attique.

On parle de 10,000 hommes que les Turcs auraient perdus. Ces derniers furent chassés de retranchemens en retranchemens et forcés de mettre le feu à leurs bagages et d'enclouer leurs canons. Le lord haut-commissaire des îles Ioniennes a expédié le 5 mai à Londres des courriers chargés de la même nouvelle.

Du 7. — Un de nos journaux contient une lettre de Louvain, dans laquelle on lit que le 27 mai dernier on a retiré du Demer à Aerschot, le cadavre d'un jeune homme, notaire en cette même ville, et qui, à ce qu'il paraît, était tombé à l'eau par accident; qu'au lieu d'enterrer ce jeune homme dans le lieu consacré aux sépultures, on l'aurait mis dans une fosse creusée près de la grande route, sous prétexte qu'il était franc-maçon! Suivant cette lettre, l'administration communale aurait été incitée à cet acte d'intolérance par M. le curé.

— Le *Correspondant de Hambourg* contient, dans son numéro du 29 mai, l'article suivant : Nous savons maintenant de bonne source que la convention entre la Russie et l'Angleterre, en faveur de la Grèce, est inébranlable. Le sort de ce malheureux pays doit être et sera décidé sous peu d'une manière satisfaisante. L'intervention de ces deux cabinets est juste, et ne peut pas être qualifiée d'intervention en affaires d'autrui, car il est évident que la Porte ne pourrait terminer la guerre qu'avec la destruction totale de la population grecque; il n'est pas moins certain que l'Europe chrétienne ne peut admettre une semblable éventualité sans risquer les résultats les plus désastreux, et que les inutiles efforts du divan depuis six ans pour appaiser ces troubles, n'ont fait qu'alimenter une fermentation à laquelle l'intérêt politique de l'Europe exige qu'il soit mis un terme. La Porte ne saurait s'opposer à l'accomplissement de ce devoir, attendu que l'intégrité de l'empire ottoman n'est point mise en danger par cette intervention, qui d'ailleurs mettra fin aux anciens griefs fondés du cabinet russe.

Liege, 5 *juin*.

La construction d'un canal maritime de Londres à Portsmouth vient enfin d'être arrêtée. Les frais de cette immense entreprise seront faits par le gouvernement, par la compagnie des Indes orientales, par la banque, par plusieurs établissemens publics et par des armateurs.

Ce canal aura 25 lieues de longueur, 150 pieds de largeur et 30 de profondeur. On estime la dépense à 100 millions. Les travaux emploieront 20,000 ouvriers pendant quatre ans.

— M. de Vinnel, riche propriétaire de Berlin, qui s'occupait d'extraire le sucre du froment, vient d'établir une grande fabrique de sucre. Si le succès couronne ses efforts, ce sera un moyen de relever le prix du blé, qui est très-bas en Prusse depuis plusieurs années.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 9 *juin*.

Nous avons annoncé dans un précédent n° que la régence de cette ville n'avait reçu qu'un seul plan pour la construction de l'hôtel de ville, et que cet ouvrage n'avait pas été reconnu susceptible d'être pris en considération, par la raison qu'il n'était accompagné d'aucun des développemens exigés par le programme du concours. Aujourd'hui nous sommes informés que la régence a pris une nouvelle détermination dans l'intérêt du projet important dont il s'agit. Par un arrêté du 7 de ce mois, elle a résolu 1°. de déclarer le concours fermé au 15 mai dernier; 2°. d'ouvrir un délai nouveau, qui expirera au 1er. août prochain, à divers architectes qui n'ont pas envoyé leurs travaux, mais qui se sont fait connaître comme étant dans l'intention de les présenter; 3°. de se réserver toute faculté de rémunérer l'auteur du plan qui serait adopté, soit même de traiter de gré à gré pour l'acquisition de son ouvrage; enfin de le charger, s'il y a lieu, de la direction des travaux; 4°. de modifier l'article 13 du programme, arrêté le 11 février dernier en ce sens que l'hôtel de ville pourra être placé dans un endroit au choix de l'architecte, sur toute la surface désignée en l'article 3 dudit programme, mais de préférence dans le prolongement du jardin Neyen, sur la rue Marie-Thérèse.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Grevenmacher, le 7 juin 1827.

Au Rédacteur.

Il est très-vrai, Monsieur, que toute la ville et la banlieue de Grevenmacher ont été mystifiées par le récit que leur a fait dernièrement un garde-forestier, de la prise de six louveteaux, du combat à outrance soutenu par lui contre la louve accourue à la défense de ses petits; mais, en insérant comme exact, dans votre dernier numéro, ce fait, vous mystifiez vos lecteurs, et je me hâte de vous détromper, car trois de ces louveteaux ayant été conservés vivans, il en est résulté qu'ils ont été duement reconnus pour appartenir à la famille des renards.... . Que devient, d'après cela, le récit épique et tragique du combat contre la louve? Convenez que, dans cette affaire, l'intrépide forestier est bien désappointé, à moins que la louve n'ait été tutrice légale de ses jeunes neveux. Au reste, concluons de ceci que les autorités chargées de délivrer les certificats aux destructeurs d'animaux nuisibles ne peuvent être trop sur leurs gardes afin d'éviter toute erreur ou supercherie; il est, en effet, très-désagréable pour des renards d'avoir les oreilles coupées comme des loups; *suum cuique*.

Recevez, etc. J. R.

VARIÉTÉS.

De l'Écobuage, ou *de la Combustion du sol fréquemment réitérée comme un puissant moyen de fertiliser la terre, et de remplacer les engrais*.

(Quatrième article.)

Nous croyons avoir démontré l'influence marquée de la combustion du sol sur la fertilité des terres. Les préjugés qui s'élèvent contre cette méthode résultent de la fausse supposition où l'on est que la seule ou du moins la principale cause de la végétation se trouve dans les substances animales ou végétales répandues dans le sein de la terre. Mais l'on ne considère pas qu'il existe encore des causes bien plus puissantes, et qu'en effet les plantes peuvent se nourrir et végéter avec le secours seul de l'eau, ou de l'humidité de l'air, ou des gaz qui se développent dans le sol, dans l'atmosphère, et par l'effet de la chaleur, de la lumière, de l'électricité. Nous avons vu de belles récoltes, et, entre autres productions, des melons d'eau d'une grosseur prodigieuse, dans les jardins de Saint-Lucar de Barameda, sur les bords du Guadalquivir. Le sol de ces jardins, composé d'un sable de dunes fin et quartzeux, ne contient cependant pas un atome de matières végétales ou animales, la première année où ils sont mis en culture; et néanmoins les plantes y végètent avec vigueur par le seul effet de l'eau, du soleil et de l'air atmos-

phérique. Nous avons vu sur les collines élevées dont sont composées les dunes de sable qui avoisinent les bords de la mer, des arbres végéter avec force, et parvenir à une très-grande élévation. La joubarbe et plusieurs plantes grasses végètent et fructifient sur les toits ou sur des rochers. La vigne, les arbres verts croissent sur de vieux murs et dans des fentes de rochers, où l'on aperçoit à peine quelques indices de matières végétales ; les oignons de fleurs se développent et fleurissent dans nos appartemens, ayant seulement leurs racines qui trempent dans l'eau. Des arbres sont parvenus à une assez grande dimension, quoiqu'ils n'eûssent pour tout aliment que l'eau et l'air. Les Chinois suspendent dans des corbeilles, au plafond de leurs appartemens, des plantes qui parviennent au terme de leur croissance, comme si elles eussent été confiées à la terre.

On suppose sans raison que les cendres des matières combustibles qui restent dans un champ après qu'on lui a fait subir l'opération de l'écobuage, procurent aux champs la fertilité dont ils sont doués. Mais l'on devrait faire attention que les parties fertilisantes que contenaient ces matières, telles que l'oxigène, l'hydrogène et le carbone, sont enlevées et disparaissent dans l'atmosphère, et que sur cent parties de combustibles, il ne reste que dix parties de cendres qui fournissent très-peu d'alimens aux plantes. Tous ces faits et ceux que nous avons rapportés dans l'article précédent prouvent donc que les plantes peuvent végéter avec force dans un terrain privé d'humus ou de fumier, si toutefois cette terre se trouve composée et modifiée de manière à ce qu'elle soit susceptible de recevoir et d'absorber l'humidité, la rosée, les gaz, le calcoroque, la lumière et d'autres agens imperceptibles à nos yeux. Une terre bien divisée et modifiée par la combustion, ainsi que nous le supposons, absorbe les élémens de la végétation et les rend soit aux racines, soit aux tiges des plantes. En effet, si l'on pèse en été une brique exposée au soleil pendant un certain temps, et qu'elle soit pesée de nouveau le lendemain de bonne heure, on trouve que son poids est beaucoup augmenté. Il en sera de même pour l'argile ou la terre brûlée, rendue friable et poreuse par le travail. Elle absorbera dans une proportion bien plus considérable, l'humidité, les gaz et les autres substances propres à activer la végétation. L'humus ou les fumiers contenus dans le sol perdent promptement, dans la saison des chaleurs, l'humidité ou les gaz dont ils ont été impreignés, et ils offrent ainsi moins d'alimens aux plantes que ne peut le faire un sol bien disposé. Les cultivateurs, dans quelques parties du midi de l'Espagne, se procurent des récoltes bien plus abondantes en passant, à diverses époques, la houe entre deux terres d'un demi-pouce de la surface, dans les champs même où l'on n'aperçoit pas une seule plante nuisible, afin de rompre la croûte dure qui se forme sur la superficie du sol et qui porte obstacle à sa fertilité. La terre, arrosée et rendue poreuse par cette légère opération, devient susceptible d'absorber l'humidité de la nuit, ainsi que les gaz et les autres élémens que les racines savent approprier à la nutrition des plantes. Plusieurs autres faits tendent encore à prouver que la fertilité du sol dépend principalement de la disposition mécanique des parties qui le composent. Des expériences faites depuis peu d'années en Angleterre, démontrent que la combustion de l'argile peut remplacer les fumiers. M. Bearton, dans un ouvrage intitulé : *Nouveau système de culture*, imprimé en 1820, rend compte des expériences qu'il a faites à ce sujet. Trouvant que la chaux employée assez généralement en Angleterre pour amender le sol, était un objet de grande dépense, il imagina de la remplacer en faisant brûler de la marne, puis de la glaise, ou une terre fort argileuse.

« Je comparai, dit-il, les résultats obtenus par ce genre d'amendement avec ceux produits par le fumier ou par les compostes, et je reconnus que les premiers étaient égaux et même supérieurs aux derniers ; ce qui me détermina à construire des fours pour cette combustion. J'ai, dans ce moment, quatre fours situés à proximité des terres où doit être transportée l'argile brûlée. Chacun contient 800 chars, de sorte que je puis brûler journellement 2400 chars de terre. J'ai ainsi à ma disposition un excellent engrais qui coûte très-peu. Comme la quantité qui doit être employée par âcre est de 200 chars, ou 320 boisseaux, je ne dépense que 20 schelings pour cet objet, tandis qu'en employant la chaux, la dépense ne monte qu'à 17 livres (anglaises) et 10 schelings par âcre. C'est ainsi qu'en substituant au fumier ou à la chaux des engrais moins coûteux, j'ai eu un succès complet. » Le même auteur rapporte les expériences de quelques fermiers anglais qui ont trouvé, ainsi que lui-même, un grand avantage à remplacer le fumier par de la terre brûlée. Il observe que le système des jachères, que plusieurs bons fermiers maintiennent encore, ne trouvant pas d'autres moyens d'extirper les plantes nuisibles, pourrait être facilement abandonné, si au lieu de mettre du fumier sur les champs à blé, on y répandait de l'argile ou de la terre brûlée. Il faudrait, après la récolte, enlever les tiges et les racines au moyen d'un scarificateur, les ramasser avec la terre au moyen d'un râteau, et brûler le tout ensemble. Des expériences comparatives lui ont appris que des champs bien fumés ne donnaient pas de si belles recoltes que ceux où il avait employé cette méthode, et que les premiers étaient infectés d'herbes nuisibles, quoiqu'ils eussent été binés, tandis que les derniers en étaient tout-à-fait exempts. « J'ai essayé la terre brûlée, dit l'auteur anglais, sur des cultures de blé, de pommes-de-terre, de houblon, sur des prairies, et toujours avec le même succès. »

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Biens à vendre par expropriation forcée.

Une maison construite en pierres dites rocailles, couverte en ardoises écuries, grange, deux bergeries en un tenant, couvertes en paille et également construites en pierres, aisance devant la maison, le tout situé à Hompré, lieu dit vis-à-vis la maison presbitérale, canton de Sibret, arrondissement judiciaire de Neuf-Château, Grand-Duché de Luxembourg. Un terrain inculte nommé la Maison-d'Ecole.

PRAIRIES.

Deux prairies à lieu dit aux Cawettes, contenant chacune trente-trois perches approximativement. Une prairie au coin des Cawettes, contenant environ deux perches. Une prairie au trou du Haut-Bois, de la même contenance environ. Une prairie au même lieu, contenant environ cinq perches. Une prairie au dessus du Bru, contenant environ quatre perches. Neuf prairies au Bru, contenant ensemble environ quarante-huit perches. Une prairie au grand Sec-Pré, contenant environ un bonnier. Sur le puits des Poissons, une prairie contenant environ deux perches. Une prairie fange, située au même lieu, contenant environ seize perches. Trois prairies dessous Clochimont, contenant ensemble environ vingt-cinq perches. Un enclos servant de pâturage, à lieu dit Entrée-de-la-Commune, contenant environ un bonnier. Un terrain nommé chenevière, situé à lieu dit à la Dude, contenant environ dix perches. Deux prairies au même lieu, contenant ensemble environ dix perches. Un pré fange au même lieu, contenant environ deux perches. Une prairie réduite en labour, située au même lieu, contenant environ vingt-une perches. Deux prairies à la Prise-du-Comte, contenant ensemble environ quatorze perches. Un pré fange à la Vie-Alène, contenant environ quatre perches. Trois prairies à l'entrée du Bru, contenant ensemble environ dix-sept perches. Une prairie à la Fontaine, contenant environ cinq perches. Une prairie à la Strange, contenant environ cinquante aunes. Une prairie à la voie de Foy, contenant environ huit perches. Un pré fange au même lieu, contenant environ une perche. Un enclos à lieu dit derrière la maison presbitérale, contenant environ vingt-quatre perches. Un pré fange dessous le moulin, contenant environ deux perches.

Ces immeubles sont situés section de Hompré, commune de Hompré, canton et arrondissement susdits.

Un pré fange dessous le moulin, contenent environ trente-trois perches. Une prairie dessus Salvacourt, contenant environ neuf perches. Un pré fange dessus Salvacourt, contenant environ trente-trois perches.

Ces derniers sont situés sur le territoire de Salvacourt, commune de Hompré, canton et arrondissement dits.

TERRES LABOURABLES.

Une terre labourable derrière l'église de Hompré, contenant environ cinquante perches. Une idem au Grandru, contenant environ trente-trois perches. Deux autres à lieu dit derrière l'Enclos, contenant chacune environ cinquante perches. Une autre à la Dude, contenant environ soixante-six perches. Trois autres terres de même nature, contenant ensemble environ cinquante-six perches. Une terre labourable aux fossés près Clochimont, contenant environ un bonnier. Deux idem au Profond-Chemin, contenant ensemble environ cinquante-quatre perches. Deux idem derrière le Douaire, contenant ensemble environ soixante-quatorze perches. Une autre de même nature, à la Chavée, contenant environ seize perches. Une autre devant Friva, contenant environ vingt-quatre perches. Une autre à Friva, contenant environ cinquante perches. Une autre dessous le Fays, de même contenance environ. Une autre devant la Béole, d'environ seize perches. Une autre à la Croix, aussi d'environ seize perches. Une autre au Blanc-Cailloux, de même contenance environ. Une autre au grand Douaire, d'environ soixante-onze perches. Une autre à la chenevière du Curé, d'environ cinquante perches. Une autre au champ Saint-Hubert, d'environ soixante-six perches. Ces terres labourables sont situées sur la section de Hompré. Un champ labourable situé à lieu dit au Fond-de-la-Hêtre, territoire de Salvacourt, commune dudit Hompré, contenant environ cinquante perches. Un autre champ labourable situé lieu dit dessous Clochimont, territoire ou section de Clochimont, aussi commune de Hompré, canton et arrondissement dits, contenant environ un bonnier trente-trois perches.

TERRES A SART.

Quarante-sept terres à sart situées sur la section de la commune de Hompré, contenant ensemble environ onze bonniers douze perches. Trois idem situées sur la section de Salvacourt, commune de Hompré, contenant en-

semble environ trente-quatre perches soixante aunes. Huit idem situées sur la section de Grandru, même commune, contenant ensemble environ un bonnier trente-sept perches. Dix-huit terres à sart situées sur la section de Clochimont, commune dudit Hompré, canton et arrondissement susdits, contenant ensemble environ onze bonniers cinquante-sept perches

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont exploités par la partie saisie et par Jean-Hubert Demande, cultivateur, demeurant à Salvacourt, se disant domicilié à Hompré.

Bois et Haies.

Un bois situé sur le territoire de Hompré, lieu dit Larochette, contenant environ trente-trois perches. Un bois même territoire, lieu dit Haut-Bois, contenant environ trente-huit perches. Un autre bois au même lieu, contenant approximativement cinquante perches. Un autre bois même territoire, à lieu dit au-dessus du Bois-du-Vicaire, contenant environ cinquante perches. Un autre bois même territoire, lieu dit Hargay, contenant environ dix perches. Un bois même territoire, lieu dit Bois-du-Vicaire, contenant environ soixante-six perches. Enfin un bois sur taillis, autrement appelé haies sartables, lieu dit au Gros-Bois, contenant environ soixante-six perches. — Ils sont exploités par la partie saisie. — Tous les immeubles ci-dessus spécifiés sont situés sur les sections de Hompré, Salvacourt, Grandru et Clochimont, commune dudit Hompré, canton de Sibret, arrondissement judiciaire de Neuf-Château, Grand-Duché de Luxembourg.

La saisie de ces biens a été faite sur Jean-Robert Thiry, cultivateur, domicilié à Hompré, à la requête de Jean-Henri Gaspard, propriétaire-cultivateur, demeurant à Crindal, canton de Clervaux, arrondissement judiciaire de Diekirch, par procès-verbal de l'huissier Bourdon, de Sibret, en date des dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux et vingt-quatre juillet mil huit cent vingt-six, duement enregistré. — Une copie dudit procès-verbal de saisie et des pièces y mentionnées a été remise à monsieur P.-F. Hampteau, bourgmestre de la commune de Hompré, qui a visé l'original. — Pareille copie a été remise à monsieur Jean-Hubert Piron, greffier de la justice de paix du canton de Sibret, qui a également visé l'original. Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Neuf-Château, le dix-sept février mil huit cent vingt-sept, volume trois, numéro trois. — Semblable transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Neuf-Château, le vingt-huit même mois.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du même tribunal, le deux mai mil huit cent vingt-sept, neuf heures du matin. — Maître Jean-François Listray, avoué près le tribunal dudit Neuf-Château, y demeurant, est chargé d'occuper et occupera pour le saisissant. Signé Listray. — Enregistré à Neuf-Château, le premier mars mil huit cent vingt-sept, volume vingt, folio soixante-un, recto case première; reçu quatre-vingts cents en principal, dix cents et demi pour les treize pour cent pour l'état, et pareil accessoire pour le syndicat. Le receveur, signé Duchène. — Le présent extrait a été exposé au tableau dans l'auditoire du tribunal de Neuf-Château, le deux mars mil huit cent vingt-sept. Signé Leblanc. — Enregistré à Neuf-Château, le trois mars mil huit cent vingt-sept, volume trente-huit, folio cent quatre-vingt-un, case première; reçu quatre-vingts cents en principal, dix cents et demi pour les treize pour cent pour l'état, et pareil accessoire pour le syndicat. Le receveur, signé Duchène.

L'adjudication préparatoire des immeubles sus-énoncés aura lieu à l'audience des criées du tribunal de Neuf-Château, le vingt-sept juin mil huit cent vingt-sept, neuf heures du matin, sur la mise à prix de sept cents florins sur le premier lot, et de treize cents florins sur le second.

Signé Listray.

VENTE DE VINS.

Lundi, 11 du mois de juin courant, vers deux heures de l'après-midi, monsieur Joseph REUTER, négociant, vendra en sa demeure en cette ville, à l'enchère et à crédit, seize pièces de vin de Bordeaux, qui se trouvent chez lui en entrepôt.

Luxembourg, le 1er juin 1827. KNEIP, not.

Wein-Verkauf.

Am Montage, 11ten des laufenden Monats Juni, gegen zwei Uhr des Nachmittags, wird Herr Joseph Reuter, Kaufmann, dahierin seinem Wohnhause, auf Borg, durch öffentliche Versteigerung verkaufen, sechszehn Faß Bordeaux-Wein, welche sich hieselbst in Niederlage befinden. — Luxemburg, den 1sten Juni 1827.

Kneip, Not.

Vente d'une Maison d'habitation, avec le jardin y attenant, sise en cette ville, au Paffenthal.

Lundi, 25 du mois de juin courant, vers deux heures de l'après-midi, sieur Jean Britz, tisserand au Paffenthal, vendra, par adjudication publique et à crédit, la maison d'habitation et le jardin y attenant, à lui appartenant, sise en cette ville, au Paffenthal, rue de l'Hôpital-Vauban, n° 145, entre Mathias Breithoff et Jean Dumont.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, rue du Curé, n° 400.

Luxembourg, le 6 juin 1827. Kneip, notaire.

A LOUER un beau quartier composé de quatre places, d'une cuisine et cabinet à côté, d'une cave et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente publique de vignes et terres.

Le mardi, 12 juin 1827, à huit heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, à la chaleur et extinction des feux, d'un corps de bien, qui formait ci-devant le douaire de la cure de Langsur, commune d'Igel, se composant de belles vignes et terres labourables, dont partie est située sur le territoire de la Prusse et partie sur celui du Grand-Duché de Luxembourg, appartenant à l'hospice civil de Saint-Jean, à Luxembourg. — Cette vente se fera en gros et en détail, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à crédit et sous des conditions favorables, dont les amateurs pourront prendre connaissance chez le soussigné, en l'étude duquel le cahier des charges, de même qu'un extrait du cadastre et autres pièces de renseignemens se trouvent déposés. — Elle aura lieu à Wasserbillig, en la demeure du sieur Gesswin, aubergiste. — La mise à prix de l'ensemble est d'après soumission, savoir: pour les biens en Prusse 945, pour les biens au Grand-Duché 519 75, total 1464 75 fl. P.-B. ou fr. 3100.

J.-P. HURERTY.

Oeffentlicher Verkauf von Weinbergen und Ackerfeldern.

Am Dienstage, 12ten Junius, um 8 Uhr Vormittags, werden durch das Amt des unterfertigten Notars, in öffentlicher Versteigerung, bei Auslöschung der Lichter verkauft, die dem St. Johannis-Spital angehörigen Güter, welche früherhin den Kirchen-Vidum von Langsauer, in der Burgermeisterei Igel ausmachten, bestehend in schönen Weinbergen und Ackerfeldern, wovon ein Theil auf dem Preußischen Boden und ein Theil auf jenem des Großherzogthums Lützemburg gelegen ist. — Dieser Verkauf wird im Ganzen und im Kleinen, an die Höchst- und Letztbiethenden, unter günstigen Bedingungen, auf Borg, in der Wohnung des Herrn Gesswin, Gasthalter zu Wasserbillig, statt finden.

Das Beschwerdenheft liegt, benebst dem Kadasterauszug und andern Documenten, in der Amtsstube des unterfertigten Notars zur Einsicht nieder. — Der Ansatzpreis im Ganzen ist zufolge Submission, zu wissen: für die Güter im Preußischen 945, und für die im Großherzogthum 519 Gl. 75 Ct. Niedl, Total 1464 Gl. 75 Ct. oder 3100 Fr.

J. P. Huberty.

AVIS. — Le samedi, 30 juin 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de Me. Huberty, notaire en cette ville, à l'adjudication publique en bail du moulin dit Faussermuhl, situé à Luxembourg, en la basse-ville Paffenthal, consistant en trois tournans, avec la maison d'habitation (à l'exception d'un quartier de trois chambres au premier) ensemble les écuries aux chevaux, l'étable aux vaches, 2 toits aux porcs et un jardin y attenant, le tout dans un très-bon état d'exploitation, pour un terme de trois, six ou neuf années consécutives.

Bekanntmachung.

Am Samstag, 30ten Junius 1827, um zwei Uhr Nachmittags, wird die zu Lützemburg, in der Unterstadt Pfaffenthal, sogenannte Faussermühl, bestehend in drei Läufen, und dem Wohnhause (vorbehalten ein Quartier von drei Zimmern auf dem ersten Stocke) sammt Pferde-, Kühe- und Schweine-Ställen, benebst einem Garten, alles in einem guten Stand, auf 3, 6 oder 9 Jahre, in der Schreibstube des Notars Huberty dahier, an die Höchst- und Letztbiethenden öffentlich verpachtet werden.

BAIL PUBLIC DE BIENS-IMMEUBLES

appartenant aux Hospices civils de Luxembourg.

Au mercredi, 20 juin 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé, par adjudication publique, au renouvellement des baux de divers biens-immeubles appartenant aux dits hospices, savoir:

a) Des jardins, terres et prés composant la ferme de Hamm, divisés en 4 lots; *b*) d'une pièce de terre avec prairie, nommée Meyersgüter à Rodenbour; *c*) des deux étangs de Sandweiler, actuellement chargés en prairies, avec le petit pré y contigu; *d*) de cinq prés sis ban de Sandweiler; *e*) d'un pré sis ban d'Itzig, au lieu dit Zep, et *f*) d'une petite maison avec jardin y contigu, à Hamm.

Ce relaissement aura lieu dans l'une des salles de la régence de cette ville, sous des conditions agréables, dont les amateurs pourront prendre connaissance chez le notaire soussigné. J.-P. Huberty.

Oeffentliche Verpachtung verschiedener, den Lützemburger Hospitälern angehöriger Immobiliar-Güter.

Am Mittwoch, 20ten Juni 1827, um zwei Uhr Nachmittags, werden folgende, den gedachten Hospitälern eigenthümliche Güter, neuerdings in öffentlicher Versteigerung verpachtet, nämlich:

a) Die gesammten Güter von dem Hofe zu Hamm, bestehend in Ackerfeldern, Gärten und Wiesen; *b*) ein Stück Land, mit einer anliegenden Wiese, genannt Meyersgüter, zu Rodenbour; *c*) die zwei Sandweiler Weyher (Teiche) mit dem anliegenden Wiesenplätzchen; *d*) fünf auf dem Sandweiler Bann gelegene Wiesen; *e*) ein Wiesenplatz, gelegen auf dem Bann Itzig, im Ort genannt im Zep, und *f*) ein zu Hamm gelegenes Häuschen sammt Garten.

Diese Verpachtung wird in einem Saal der hiesigen Stadtregierung, unter günstigen Bedingungen, wovon die Liebhaber bei dem unterfertigten Notar Kenntniß haben können, statt finden.

J. P. Huberty.

MAGASIN D'EAU MINÉRALE.

Chez ROTHERMEL, fils, Commissionnaire à Luxembourg, de l'eau minérale véritable de Selters, à 28 1/2 cents le cruchon, les 100 cruchons à 26 florins (cruchon compris); il sera bonifié 7 cents à ceux qui rendent le cruchon. — Le soussigné se charge également de faire venir sur commande de 100 cruchons au moins, toute eau minérale que l'on désirerait avoir. Rothermel, fils.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.